

Du : Service communication de la Communauté de Communes du Clermontais

**Pour information et diffusion**

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### CISPD : Eduquer les enfants aux risques routiers

*Avec le « permis piéton » de la Communauté de Communes du Clermontais*

*Le « Permis Piéton » est un programme de responsabilisation de l'enfant piéton et de mobilisation de l'ensemble des circulants à la sécurité des piétons. Il s'agit d'un outil pédagogique de contrôle des connaissances et de l'apprentissage de la rue mis à la disposition du corps enseignant et des élèves. C'est une action qui prend cette année une dimension intercommunale grâce au CISPD de la Communauté de Communes du Clermontais.*

Le principe est de faire passer aux enfants du cycle 3 (8 et 9 ans) leur « Permis Piéton ». Par des mises en situation et un jeu de questions-réponses, le « Permis Piéton » enseigne au-delà des règles de circulation piétonne, le sens de la responsabilité individuelle, grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces supplémentaires permettant aux enfants d'assurer leur propre sécurité.



Le nombre d'enfants tués chaque année connaît des pics sensibles vers les âges de 3, 7 et 11 ans. C'est pourquoi la Sécurité Routière, (Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), en partenariat avec l'Éducation Nationale, a retenu le principe **d'une éducation progressive et cohérente** qui tient compte du développement psychomoteur et du degré d'autonomie de l'enfant. Le continuum éducatif a pour objectifs de prévenir le risque routier, valoriser l'éducation précoce à la sécurité, faire respecter et intégrer les règles nécessaires à un usage partagé de la route.

Cette responsabilisation dès le plus jeune âge, cet apprentissage du respect des règles de vie en communauté à travers l'éducation routière, préparent au mieux les futurs conducteurs.

Savoir se déplacer en sécurité, c'est avoir un comportement adapté à son environnement et donc aux autres usagers de la route, c'est être prudent et courtois. En grandissant, en s'émancipant, les enfants sont en effet confrontés à de nouveaux dangers qui nécessitent à chaque fois un nouvel apprentissage.

Les règles de sécurité doivent être rappelées à chaque âge par les membres de la famille, l'entourage scolaire et parascolaire, etc.

**La sécurité routière, c'est l'affaire de tous.**

***Ainsi, dans le cadre de ses actions de prévention, et en vertu d'un partenariat signé entre la Communauté de Communes du Clermontais, l'Education Nationale, les Polices Municipales de Canet, Clermont l'Hérault, Paulhan et la prévention Routière, le CISPD en partenariat avec la brigade intercommunale des gardes champêtres a lancé le 26 janvier 2011, une action inédite localement par son ampleur, en matière de sécurité et de prévention routière des enfants.***



- **La sécurité routière, au programme scolaire des établissements du Clermontais**

Le « Permis piéton » n'est pas une disposition réglementaire, mais s'intègre naturellement dans le continuum éducatif déployé par la Sécurité Routière en partenariat avec l'Education Nationale, destiné à éduquer les enfants à la sécurité routière, dès le plus jeune âge.

Le **décret n°2006-830** relatif au socle commun de connaissances et de compétences mentionne que « *dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'approbation progressive des règles de la vie collective. Chaque élève doit être capable de respecter les règles de sécurité, notamment routière par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière* ».

Les compétences à acquérir sont évaluées par :

- L'Attestation de Première Education à la Route (A.P.E.R), cycle 1 à 3
- L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière, 1<sup>er</sup> niveau (ASSR 1), 5<sup>ème</sup>
- L'attestation Scolaire de Sécurité Routière, 2<sup>ème</sup> niveau (ASSR2), 3<sup>ème</sup>

L'ASSR est obligatoire pour obtenir le Brevet de Sécurité Routière (BSR) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur et pour s'inscrire au permis de conduire.

***Compte tenu de ce contexte, la Communauté de Communes du Clermontais appuyée dans sa démarche par l'Inspection Académique a invité l'ensemble des écoles primaires du Clermontais à participer à cette action intercommunale pour éduquer les enfants aux risques routiers.***

***8 établissements scolaires se sont inscrits dans ce programme pour l'année scolaire 2010/2011. Il s'agit des écoles primaires Jean de la Fontaine à Aspiran, celle de Brignac, les Oliviers de Canet et les Oliviers de Ceyras, Yvette Marty de Nébian, Jean Rostand et Alphonse Daudet de Clermont l'Hérault et Georges Brassens de Paulhan.***

***Cette action sera reconduite chaque année afin de former l'ensemble des Clermontois et de faciliter le travail des enseignants, dans la validation de l'APER.***

- **Le contenu de la formation**

Les sessions de formation au Permis Piéton permettent aux enfants de prendre conscience qu'ils sont plus exposés que les adultes et qu'ils doivent développer des réflexes de précaution spécifiques. En effet, s'ils doivent respecter les règles qui s'appliquent à tous les piétons, ils doivent apprendre à anticiper et à se protéger face aux transgressions des autres véhicules.

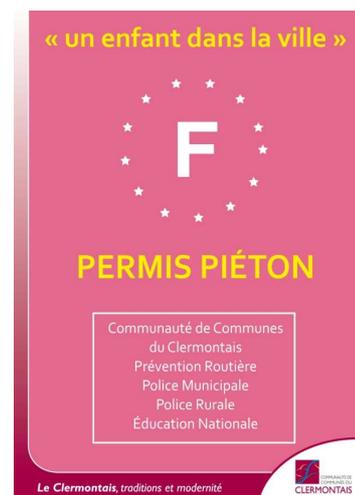
Le contenu de la formation a pour objectif de responsabiliser l'enfant et de lui apprendre à assurer lui-même sa sécurité en étant encore plus prudent que les adultes.

La formation Permis Piéton est articulée autour des thèmes suivants :

- Le piéton est un usager de la route comme les autres véhicules. Il est plus vulnérable puisqu'il n'a ni carrosserie, ni casque pour se protéger. Il ne peut compter que sur lui-même pour assurer sa sécurité. Il doit donc être toujours vigilant.
- Dans la rue, même sur le trottoir, le piéton n'est jamais totalement en sécurité.
- Un enfant piéton est moins expérimenté, voit moins loin et est moins bien vu qu'un adulte. C'est pour cela qu'il doit être encore plus prudent.
- Les pièges et tous les dangers cachés de la rue sont expliqués à l'enfant et mis en lumière à travers tous les supports pédagogiques

- **« Le permis piéton » comment ça marche ?**

C'est une formation très simple à mettre en œuvre par l'enseignant grâce à un kit pédagogique « prêt à être utilisé », conçu par des pédagogues et validé par la sécurité routière. **La Communauté de Communes du Clermontais a remis à l'ensemble des établissements scolaires participants ce fameux kit et accompagne les enseignants qui le souhaitent dans le déroulement de la formation.**



Le kit pédagogique comprend : 13 dossiers pédagogiques avec des fiches d'activités pour les élèves, 1 DVD, des affiches.

***Pour donner une dimension véritablement intercommunale à ce projet le permis piéton qui sera remis aux enfants a été personnalisé aux couleurs de la Communauté de Communes du Clermontais.***

Le permis piéton se déroule en plusieurs temps :

**1) Une action de prévention du risque piéton en milieu scolaire :**

- La formation est dispensée par les enseignants avec si ils le souhaitent l'intervention ponctuelle d'un agent de la Police Municipale, d'un garde champêtre de la Communauté de Communes du Clermontais ou de Pascale Anterrieu, coordinatrice du CISPD. Cette sensibilisation se réalisera à raison de 4 à 6 séances de 45 minutes entre le mois de février et le mois de mai.



*Présentation du permis piéton dans la classe de Christophe LIMASSET, enseignant à Brignac*

**2) L'évaluation de la formation :**

- Mi mai, l'enseignant et un intervenant évalueront la formation et feront passer le « permis piéton », au cours d'une séance spécifique à partir d'un QCM de 20 questions contenu également dans le kit.

**Le permis piéton sera ensuite remis de façon officielle aux enfants. Cette remise matérialisera, à travers un acte symbolique fort, l'engagement de l'enfant à respecter dans la durée les règles de sécurité qu'il a apprises lors de cette opération.**

---

**Pour plus d'information - Contact presse :**

**Lysiane ESTRADA, responsable du service communication – Tel : 04 67 88 95 50**

**Pascale ANTERRIEU, coordinatrice du CISPD – Tel : 04 67 88 95 50**